



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260527-20260515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Délibération N°20260515

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
19 mai 2026

Date d'affichage
19 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 33
Votants 39

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :	TRANSPORTS COLLECTIFS DES ENFANTS PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE
----------------	---

Vu les statuts communautaires, et notamment la compétence « transports collectifs des enfants »,

Vu la délibération N°20180102 du 25 janvier 2018 portant sur les modalités de prise en charge des transports collectifs,

Vu la délibération N°20210201 du 11 février 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité,

Vu la délibération N°20241102 du 28 novembre 2024, modifiant les modalités de prise en charge des transports collectifs des enfants,

La commune de Vibraye doit accueillir le mercredi 08 juillet 2026, l'une des cinq étapes de la tournée d'été 2026 du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Sarthe. Pour rappel, le dispositif "Cet

été, la Sarthe destination sport" est organisé chaque année dans des centres de loisirs du département en collaboration avec le CDOS et propose des journées sportives, ludiques et gratuites.

L'objectif de cette action organisée et financée en partenariat avec le Département de la Sarthe, est de promouvoir la pratique sportive et ses valeurs chez les jeunes en leur proposant des journées multi-activités, de mutualiser les moyens de chacun pour offrir aux enfants des activités nouvelles, d'accroître le nombre de licenciés dans les clubs sportifs locaux et de rencontrer les sportifs de haut niveau présents lors de cette journée.

Les accueils de loisirs (ALSH) de la communauté de communes seront associés et invités à participer à cette journée sur les équipements sportifs de la commune de Vibraye, l'occasion de créer des liens et des échanges pour les jeunes et de nourrir le partenariat entre les services du territoire.

La prise en charge du transport dans le cadre des activités des Accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA est prévue uniquement vers les équipements communautaires (stade d'athlétisme Armel Blanchard Saint Calais, Base de loisirs intercommunale Lavaré, musée de la Musique mécanique Dollon)

Madame la Présidente propose la prise en charge exceptionnelle du transport collectif des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de la communauté de communes.

A titre exceptionnel, dans l'unique cadre de cette journée inter-centres des ALSH 2026, organisée avec la commune de Vibraye et le Comité olympique départemental, et afin de favoriser la participation des services et des jeunes de la communauté de communes, il est proposé d'étendre la prise en charge transport à cette journée d'animation.

La Communauté de Communes prendra en charge le transport vers la commune de Vibraye, sur la base du barème kilométrique pour l'utilisation des minibus des ALSH ou d'une facture du transporteur choisi avec la CCVBA pour les enfants et leurs accompagnateurs, pour les ALSH qui ne disposent pas de véhicules.

Toutes autres prestations annexes et tout tiers participants sont exclus de cette prise en charge exceptionnelle.

La gestion administrative s'effectue par les communes organisatrices ou l'association Anille Braye Omnisports Intercommunal ou Familles Rurales de Bessé sur Braye.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge exceptionnelle par la communauté de communes, du transport des accueils de loisirs vers les équipements de la commune de Vibraye, dans le cadre de l'organisation de cette journée d'animation du Comité olympique Sarthe 2026, du mercredi 8 juillet 2026, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 mai 2026

Le secrétaire de séance,

GAUTHIER Renaud

La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALNÈS de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS